

Evaluation économique de la repousse des mâles et des femelles maigres

Période 2017-2023

Dossier A

"Génisses 16–17 mois maigres" à partir de broutards

"Génisses 16–17 mois maigres" à partir de génisses de 11-12 mois

"Génisses 11–12 mois maigres" à partir de broutards

"Broutards de 400 kg" fin d'été-début d'automne avec une conduite intensive sous la mère

"Broutards de 420 kg à 480 kg" à partir de broutards de 360 kg en septembre

"Broutards de 420 kg à 480 kg" à partir de broutards de 360 kg en novembre

"Broutards de 420 kg à 450 kg" à partir de broutards de 330 kg en janvier

"Taurillons maigres de 450 à 500 kg" à partir de broutards de 330 kg en janvier

Avertissement

- L'ensemble de ces actes de production consiste à alourdir les broutards et/ou les génisses de réforme pour une vente en maigre à différentes périodes de l'année. Ils s'inscrivent dans deux scénarios :

- 1^{er} scénario : alourdissement par le vieillissement le plus souvent accompagné d'une phase de pâturage au printemps.

Il s'agit de la conduite d'une broutarde à une génisse de 16-17 mois, d'une génisse de 11-12 mois à une génisse de 16-17 mois, d'un broutard à un taurillon d'herbe de 16-17 mois.

Ces actes de production, qui sont principalement soumis aux règles du marché italien (âges, poids) bénéficient d'une période de sortie où l'offre est réduite. Observé sur les dernières campagnes, le resserrement des prix du kg vif entre les différentes catégories de génisses et ceux des broutards et taurillons d'herbe, leur est favorable.

Ils sont plutôt pertinents dans un contexte d'exploitation de type herbager avec peu de contraintes pédo-climatiques de fin d'hiver jusqu'à la fin de printemps, d'un niveau d'intensification de 0,9 à 1,15 UGB technique/ha d'herbe.

- 2^{ème} scénario : alourdissement par le vieillissement d'une courte durée, le plus souvent accompagné d'une augmentation des croissances quotidiennes à l'auge pendant la phase hivernale.

Il s'agit de la conduite d'une broutarde à une génisse 10-11 mois, d'un broutard fin d'été-automne à un broutard alourdi pour une vente à l'automne ou en hiver.

Ces actes de production, de courte durée, sont très sensibles aux écarts de prix entre les deux catégories d'animaux concernés, notamment pour les broutards, compte tenu de la volatilité des cours selon les mois de mise en marché.

- Plus globalement, ces actes de productions, notamment ceux du 2^{ème} scénario, ne peuvent économiquement supporter l'installation d'infrastructures lourdes. La plupart d'entre eux sont peu concurrentiels et peu compatibles avec l'augmentation du nombre des vêlages à structure équivalente. Ils s'adressent le plus souvent aux exploitations en situation de nombre de vêlages stabilisé et, pour les actes de production du 1^{er} scénario, avec une marge de manœuvre sur le pâturage de printemps.

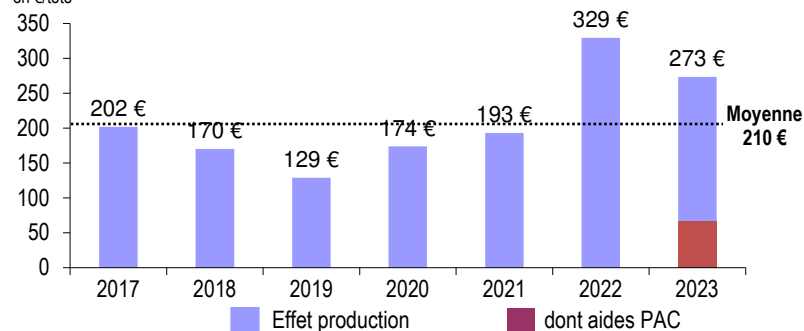
Repousse de femelles maigres

Chez les naisseurs

Production de génisses 16-17 mois de 400 kg vifs vendues de juin à août
à partir de broutardes de 270 kg vifs commercialisables de septembre à novembre

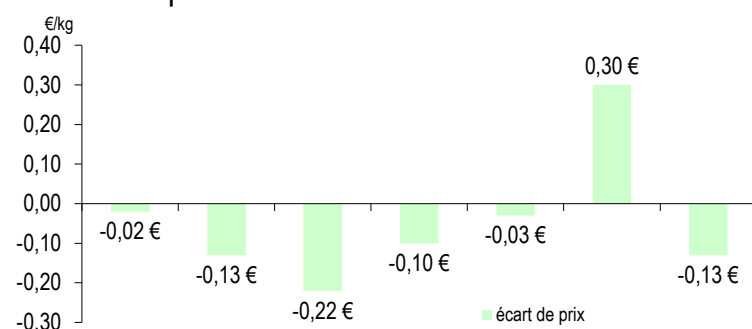
Indicateur de l'intérêt économique

EBE avant MSA
en €/tête



- 2021 : l'EBE remonte de 19 € par tête du seul fait de la diminution de l'écart de prix au kg entre les deux catégories de génisses, au profit des génisses 16-17 mois.
- 2022 : l'EBE augmente de 70 %, il progresse de 136 € par tête du seul fait de l'écart de prix qui est très favorable aux génisses de 16-17 mois.
- 2023 : si le plafond d'UGB primables n'est pas déjà atteint, cet acte permet de capter l'aide PAC à l'UGB. Ceci limite à -17 % la baisse de l'EBE, malgré une réduction significative de l'écart de prix et une hausse des charges de production. Sans aide, l'EBE est de 207 € soit en baisse de -37 % par rapport à 2022.

Ecart de prix constaté

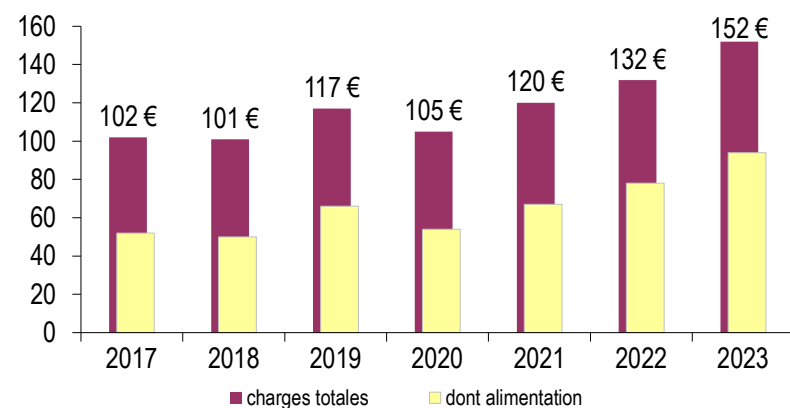


prix du kg vif	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23
Broutardes	2,44	2,52	2,61	2,49	2,54	2,67	3,21
Gén 16-17 m	2,42	2,39	2,39	2,39	2,51	2,97	3,08

- 2021 : écart de prix qui diminue nettement par rapport à 2020 du fait d'une plus forte augmentation du prix sur les génisses 16-17 mois (+0,12 €/kg vif) que sur les broutardes (+0,05 €/kg vif).
- 2022 : l'écart de prix qui s'inverse en faveur des génisses de 16-17 mois est très important. Ceci est lié à la forte progression des prix de vente au kg de ces génisses maigres, avec une hausse plus élevée pour les 16-17 mois en 2022 (+0,46 €/kg vif) que pour les jeunes broutardes fin 2021 (+0,13 €/kg vif).
- 2023 : l'écart de prix est négatif, il revient « à la normale » par rapport à 2022 du fait d'une plus forte augmentation du prix sur les broutardes fin 2022 (+0,54 €/kg vif) que sur les génisses 16-17 mois en 2023 (+0,11 €/kg vif).

Niveau de charges (hors prix de l'animal de départ)

en €/tête



- Le niveau des charges, principalement constitué de charges alimentaires liées à l'hivernage, montre plutôt une stabilité proche de 106 €/tête sur la période 2017-2020.
- Sur la période 2021-2023, on a une progression des charges totales, qui sont en moyenne de 135 €/tête. Ce coût plus élevé provient d'une nette hausse des charges alimentaires (+24 €/tête en moyenne), qui représente 83 % de l'augmentation des charges totales sur cette période. La charge alimentaire a progressé de 74 % entre 2020 et 2023.

Pour 2023, la répartition est la suivante :	
Alimentation	94 €
Fertilisation	-
Paille litière	11 €
Travaux SFP	11 €
Divers	36 €
Charges totales en €/tête	152 €

Commentaires

- L'efficacité économique de cet acte de production est en moyenne de 210 €/tête sur les sept dernières campagnes. Après s'être nettement érodée en 2018 et 2019, cette efficacité remonte entre 2020 et 2022. L'EBE par tête progresse de 64 € entre 2019 et 2021 puis, il augmente fortement (+136 €/tête) entre 2021 et 2022. Cette meilleure efficacité est liée à la forte remontée des prix, en lien avec un marché italien plus dynamique sur les prix des jeunes femelles maigres en 2021 et 2022 par rapport à 2020. En 2023, malgré une baisse, cet acte reste rémunérateur, et ce d'autant plus qu'il peut permettre de capter l'aide bovine à l'UGB pour les bovins de plus de 16 mois dans les exploitations qui ne sont pas au plafond des UGB primées.
- C'est un acte de production qui reste efficace, rapide à mettre en place mais qui ne supporte pas d'investissements spécifiques lourds (bâtiments).
- En 2023, pour couvrir les charges de production, il fallait vendre la génisse de 16-17 mois, au moins 2,40 €/kg vif (2,15 € en 2022).
- En 2023, l'effet production moyen sur 7 ans (210 €/tête) est atteint à partir d'un prix de vente de la génisse de 16-17 mois à 2,93 €/kg vif (prix constaté = 3,08 €/kg) si on capte l'aide bovine ; ou à partir d'un prix de vente à 3,09 €/kg vif si on ne touche pas d'aide bovine pour cet acte de production.

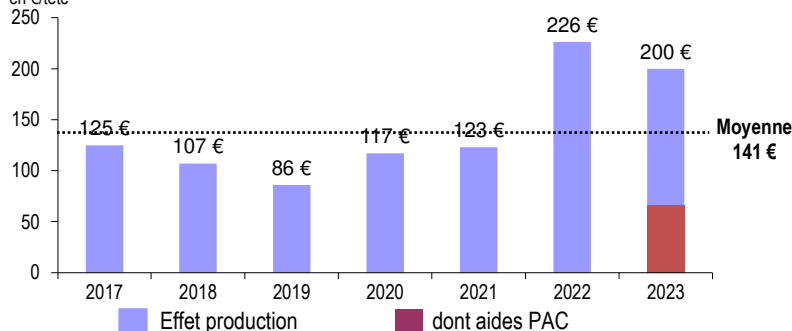
Chez les naisseurs

Production de génisses 16-17 mois de 400 kg vifs vendues de juin à août
à partir de génisses 11-12 mois de 320 kg vifs commercialisables de décembre à mars

Indicateur de l'intérêt économique

EBE avant MSA

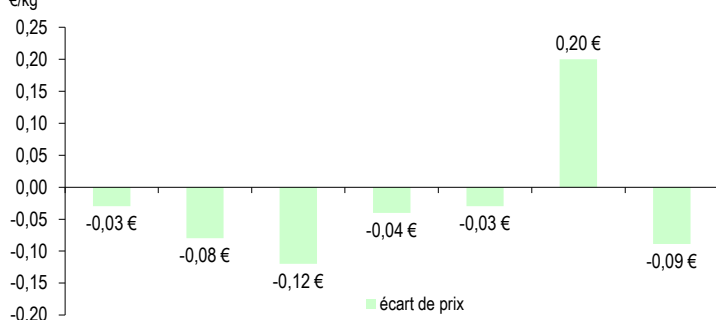
en €/tête



- 2021 : l'EBE remonte de 6 € par tête du fait de la légère diminution de l'écart de prix au kg entre les deux catégories de génisses, plus favorable aux génisses 16-17 mois.
- 2022 : l'EBE augmente fortement (+84 %), il progresse de 103 € par tête du seul fait de l'écart de prix qui est favorable aux génisses de 16-17 mois.
- 2023 : si le plafond d'UGB primables n'est pas déjà atteint, cet acte permet de capter l'aide PAC à l'UGB. Ceci limite à -12 % la baisse de l'EBE, malgré une réduction significative de l'écart de prix et une hausse des charges de production. Sans aide, l'EBE est de 134 € soit en baisse de -41 % par rapport à 2022

Ecart de prix constaté

€/kg

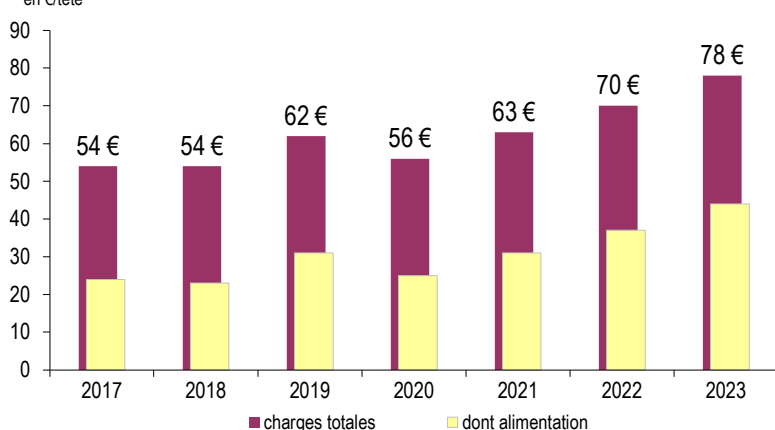


prix du kg vif	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23
Gén 11-12 mois	2,45	2,47	2,51	2,43	2,54	2,77	3,17
Gén 16-17 mois	2,42	2,39	2,39	2,39	2,51	2,97	3,08

- 2021 : comme en 2020, écart de prix qui reste faible du fait de la hausse du prix des génisses 16-17 mois (+0,12 €/kg vif) qui a suivi la hausse du prix des génisses 11-12 mois (+0,11 €/kg vif).
- 2022 : l'écart de prix est très important et s'inverse en faveur des génisses de 16-17 mois. Ceci est lié à la forte progression des prix de vente au kg de ces génisses maigres, avec une hausse plus élevée pour les 16-17 mois en 2022 (+0,46 €/kg vif) que pour les génisses de 11-12 mois (+0,23 €/kg vif).
- 2023 : l'écart de prix est négatif, il revient « à la normale » par rapport à 2022 du fait d'une plus forte augmentation du prix sur les génisses 11-12 mois fin 2022-début 2023 (+0,40 €/kg vif) que sur les génisses 16-17 mois pendant l'été 2023 (+0,11 €/kg vif).

Niveau de charges (hors prix de l'animal de départ)

en €/tête



- Le niveau des charges totales, montre plutôt une stabilité proche de 57 €/tête sur la période 2017-2020.
- Sur la période 2021-2023, on a une progression des charges totales, qui sont en moyenne de 70 €/tête. Ce coût plus élevé provient de la hausse des charges alimentaires (+11 €/tête en moyenne), qui représente 85 % de l'augmentation des charges totales sur cette période. La charge alimentaire a progressé de 76 % entre 2020 et 2023.

Pour 2023, la répartition est la suivante :	
Alimentation	44 €
Fertilisation	-
Paille litière	5 €
Travaux SFP	10 €
Divers	19 €
Charges totales en €/tête	78 €

Commentaires

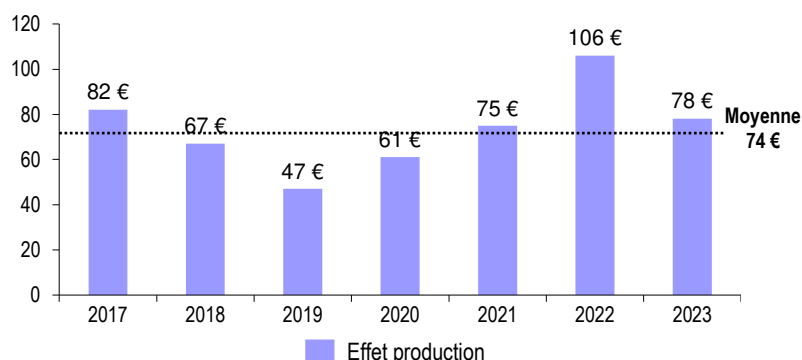
- L'efficacité économique de cet acte de production est en moyenne de 141 €/tête sur les sept dernières campagnes. Après avoir diminué en 2018 et 2019, cette efficacité remonte entre 2020 et 2022. L'EBE par tête progresse de 37 € entre 2019 et 2021, puis il augmente fortement en 2022 (+103 €/tête). Cette meilleure efficacité est liée à la forte remontée des prix, en lien avec un marché italien plus dynamique sur les prix des jeunes femelles maigres en 2021 et 2022. En 2023, malgré une baisse, cet acte reste rémunérateur, et ce d'autant plus qu'il peut permettre de capter l'aide bovine à l'UGB pour les bovins de plus de 16 mois dans les exploitations qui ne sont pas au plafond des UGB primées.
- La remise à l'herbe des génisses de 11-12 mois reste un choix économique judicieux à condition d'être en capacité de leur assurer un gain de poids à l'herbe de 60 à 80 kg.
- C'est un acte de production facile et rapide à mettre en place, sans investissements spécifiques, avec une courte durée de maintien des animaux sur l'exploitation.
- En 2023, pour couvrir les charges de production, il fallait vendre la génisse de 16-17 mois au moins 2,58 €/kg vif (2,41 € en 2022).
- En 2023, l'effet production moyen sur 7 ans (141 €/tête) est atteint à partir d'un prix de vente de la génisse de 16-17 mois à 2,94 €/kg vif (prix constaté = 3,08 €/kg) si on capte l'aide bovine ; ou à partir d'un prix de vente à 3,10 €/kg vif si on ne touche pas d'aide bovine pour cet acte de production.

Chez les naisseurs

Production de génisses 11-12 mois de 320 kg vifs vendues de janvier à mars à partir de broutardes de 270 kg vifs commercialisables de septembre à novembre

Indicateur de l'intérêt économique

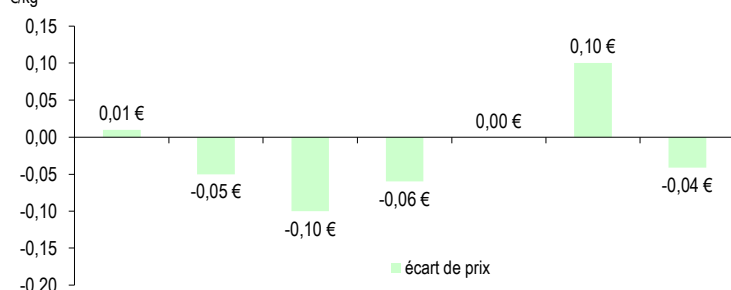
EBE avant MSA
en €/tête



- 2021 : malgré l'augmentation des charges, l'EBE remonte de 14 € par tête du seul fait de la diminution de l'écart de prix au kg entre les deux catégories de génisses, au profit des génisses 11-12 mois.
- 2022 : l'EBE augmente significativement (+41 %), il progresse de 31 € par tête du seul fait de l'écart de prix qui est plus favorable aux génisses de 11-12 mois qu'aux broutardes.
- 2023 : l'EBE enregistre une forte baisse (-26 %), il diminue de 28 € par tête du fait de l'écart de prix qui est plus favorable aux broutardes qu'aux génisses de 11-12 mois, et aussi à cause des charges de production qui continuent d'augmenter.

Ecart de prix constaté

€/kg

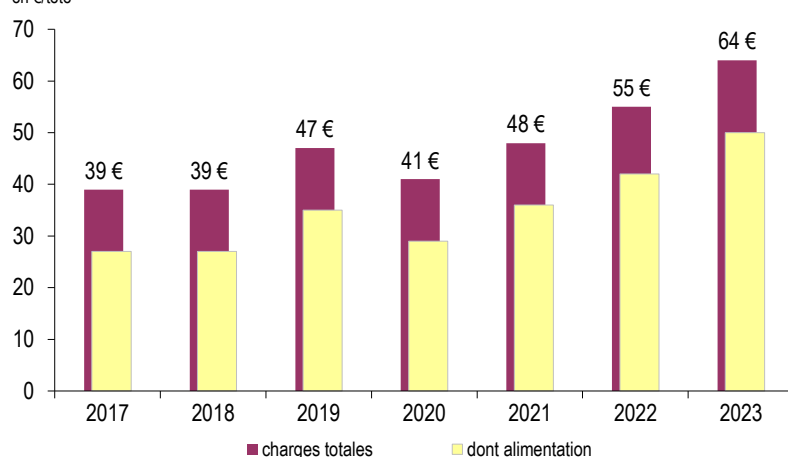


Prix du kg vif	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23
Broutardes	2,44	2,52	2,61	2,49	2,54	2,67	3,21
Gén 11-12 m	2,45	2,47	2,51	2,43	2,54	2,77	3,17

- 2021 : écart de prix qui diminue encore par rapport à 2020, il devient même nul du fait d'une plus forte augmentation du prix sur les génisses 11-12 mois (+0,11 €/kg vif) que sur les broutardes (+0,05 €/kg vif).
- 2022 : l'écart de prix est important, il s'inverse en faveur des génisses de 11-12 mois. Ceci est lié à la forte progression des prix de vente au kg des génisses maigres, avec une hausse plus élevée pour les 11-12 mois début 2022 (+0,23 €/kg vif) que pour les jeunes broutardes fin 2021 (+0,13 €/kg vif).
- 2023 : l'écart de prix est négatif, il revient « à la normale » par rapport à 2022 du fait d'une plus forte augmentation du prix sur les broutardes fin 2022 (+0,54 €/kg vif) que sur les génisses 11-12 mois début 2023 (+0,40 €/kg vif).

Niveau de charges (hors prix de l'animal de départ)

en €/tête



- Le niveau des charges, essentiellement constitué de charges alimentaires liées à la repousse, montre plutôt une stabilité proche de 42 €/tête sur la période 2017-2020.
- Sur la période 2021-2023, les charges totales, voisines de 56 €/tête, sont à la hausse. Ce coût plus élevé provient uniquement de l'augmentation des charges alimentaires (+13 €/tête en moyenne) qui représente 93 % de la progression des charges totales sur cette période. La charge alimentaire a augmenté de 72 % entre 2020 et 2023.

Pour 2023, la répartition est la suivante :	
Alimentation	50 €
Fertilisation	-
Paille litière	6 €
Travaux SFP	-
Divers	8 €
Charges totales en €/tête	64 €

Commentaires

- L'intérêt économique moyen de cet acte de production est de 74 €/tête sur les sept dernières campagnes. Il a fortement diminué en 2019 (47 €/tête) par rapport aux années antérieures puis est reparti à la hausse avec l'augmentation des prix des génisses maigres. En 2023, malgré une baisse, avec une efficacité économique de 78 €/tête, cet acte reste rémunérateur. C'est un acte qui ne peut pas assumer des investissements en places de bâtiments.
- Toujours demandeur de jeunes femelles maigres pour produire des carcasses plus légères que celles des taurillons en développant la finition de jeunes génisses, le marché italien est resté dynamique sur les prix des jeunes femelles maigres fin 2022 et début 2023. C'est ce qui explique la hausse plus importante des prix des broutardes de fin d'année 2022 que l'augmentation des prix des broutardes repoussées commercialisées début 2023.
- En 2023, pour couvrir les charges de production, il fallait vendre la génisse de 11-12 mois au moins 2,92 €/kg vif (2,44 € en 2022).
- En 2023, l'effet production moyen sur 7 ans (74 €/tête) est atteint à partir d'un prix de vente de la génisse de 11-12 mois à 3,16 €/kg vif (prix constaté = 3,17 €/kg).

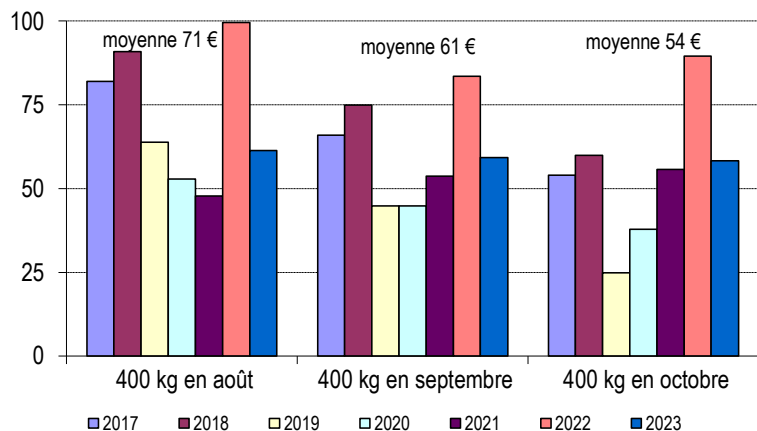
Repousse de mâles maigres

Chez les naisseurs

Intérêt d'une augmentation de la croissance sous la mère des broutards pour une vente à 400 kg au lieu de 340 kg à la même période (août, septembre ou octobre)

Indicateur de l'intérêt économique

EBE avant MSA
en €/tête



Sur la période 2017-2023, pour un broutard de 340 kg commercialisable en août-septembre-octobre, une augmentation de sa croissance sous la mère permettant un alourdissement de 60 kg pour une vente à la même période se traduisait par une efficacité économique moyenne proche de 62 € par tête (calcul réalisé avec un aliment fermier).

- En août 2023, l'écart de prix entre les broutards de 340 et 400 kg est très faible (-0,02 €/kg). Avec l'augmentation des charges (+16 %), l'effet production de 61 € s'est donc fortement dégradé (-39 €/tête) par rapport à 2022.
- En septembre et octobre 2023, les écarts de prix sont également faibles entre les broutards de 340 kg et les broutards de 400 kg. Par rapport à 2022, l'efficacité économique de cet alourdissement s'est détériorée de 24 €/tête en septembre et 31 €/tête en octobre. Elle reste cependant intéressante avec respectivement 59 €/tête et 58 €/tête pour une vente en septembre ou en octobre.

Ecart de prix constaté

Broutards	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
340 kg en août	2,67	2,77	2,59	2,49	2,58	3,21	3,41
400 kg en août	2,67 (=)	2,77 (=)	2,60 (+0,01)	2,45 (-0,04)	2,56 (-0,02)	3,27 (+0,06)	3,39 (-0,02)
340 kg en septembre	2,60	2,70	2,53	2,42	2,61	3,35	3,52
400 kg en septembre	2,57 (-0,03)	2,67 (-0,03)	2,50 (-0,03)	2,37 (-0,05)	2,60 (-0,01)	3,35 (=)	3,48 (-0,04)
340 kg en octobre	2,60	2,65	2,54	2,43	2,65	3,39	3,36
400 kg en octobre	2,54 (-0,06)	2,59 (-0,06)	2,46 (-0,08)	2,36 (-0,07)	2,64 (-0,01)	3,40 (+0,01)	3,34 (-0,02)

() écart de prix

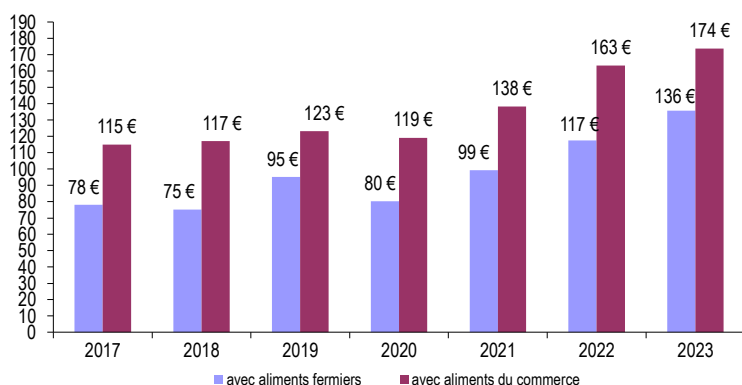
- En 2023, par rapport à 2022, avec la baisse de l'offre en broutards, les prix des mâles « légers » et « lourds » ont encore augmenté en août et septembre de +0,12 à +0,20 €/kg. Avec le développement de la MHE dans le sud-ouest, les cours ont subi une baisse en octobre pour toutes les catégories de poids.

Les écarts de prix du kg vif entre les broutards de 340 kg et de 400 kg vendus à la même période sont faibles entre 0,02 et 0,04 €/kg.

- En 2023, cet acte de production reste rémunérateur tant que l'écart de prix ne se dégrade pas de plus de 0,17 à 0,19 €/kg entre les broutards de 340 kg et ceux de 400 kg. Cet écart de prix n'a pas été observé pour des mises en marché en août, septembre et octobre 2023.

Niveau de charges (hors prix de l'animal de départ)

en €/tête



- Le niveau moyen des charges sur 7 ans est de 97 € par tête lorsque le coût de production est calculé avec un aliment fermier à base de céréales disponibles sur l'exploitation, et de 136 € par tête avec des aliments du commerce.
- Cet acte de production est chiffré sur la base d'un niveau de complémentation supplémentaire de 420 kg d'aliments par broutard pendant la phase de pâturage sous la mère.
- 2017-2020 : c'est la période où les charges étaient en moyenne les plus basses, avec des coûts alimentaires plus faibles (baisse du prix des céréales et de l'aliment du commerce utilisés). Les coûts alimentaires moyens sur cette période sont de 78 €/tête avec aliments fermiers et 114 €/tête avec aliments du commerce.
- 2021-2023 : avec une remontée du prix des céréales et des concentrés achetés, les charges totales augmentent à nouveau (117 €/tête avec aliments fermiers et 158 €/tête avec aliments du commerce).

Commentaires

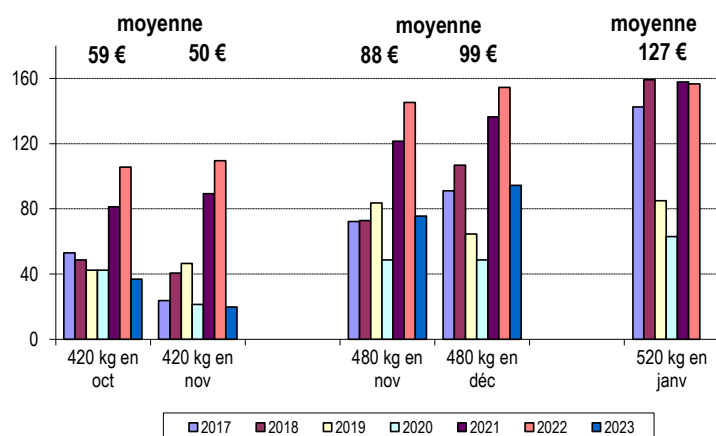
- Cet acte de production cible uniquement une augmentation de la croissance des veaux sous la mère par une complémentation soutenue.
- En 2023, l'optimisation économique de cet alourdissement des mâles jusqu'à 400 kg pouvait être atteinte avec des sorties réparties sur toute la période août-septembre-octobre. Cet acte de production nécessite d'avoir déjà en place des vêlages de début d'hiver (veaux nés avant le 15 janvier) avec des mâles de 300-340 kg vifs disponibles début août.
- Sur les sept années expertisées, l'alourdissement de ce type de mâle pour le vendre sur la même période (août à début octobre), en intensifiant la complémentation sous la mère, est intéressant sur le plan économique, avec un avantage certain en utilisant un aliment fermier. Attention, ce chiffrage ne concerne pas l'expertise d'un avancement de la période des vêlages, il montre l'intérêt positif d'alourdir des mâles par la complémentation. Par rapport à la période 2017-2018, l'efficacité économique de cet acte de production s'était dégradée sur la période 2019-2021 (baisse des prix de vente cumulée à une hausse des charges). En 2022, malgré l'augmentation importante des charges, il atteint son plus haut niveau d'intérêt économique grâce à la forte hausse des prix de vente au kg vif des broutards et retrouve un niveau intermédiaire en 2023.

Chez les naisseurs

Intérêt de la repousse de broutards nés précocement et disponibles à 360 kg de mi-août à mi-septembre - alourdissement sur la base de 40 kg par mois

➔ Indicateur de l'intérêt économique

EBE avant MSA
en €/tête



Sur la période 2017-2023 : pour vendre à 420 kg, octobre est la période la plus intéressante avec un intérêt économique moyen de 59 €/tête (l'intérêt se réduit à 50 €/tête en novembre). Pour vendre à 480 kg, la période novembre-décembre permet de dégager un EBE moyen de 88 et 99 €/tête.

- 420 kg et 480 kg fin 2022 : le niveau moyen des charges augmente mais les écarts de prix s'inversent en faveur des broutards lourds. L'intérêt économique s'est encore amélioré par rapport à fin 2021.
- 520 kg début 2023 : les charges de production augmentent mais la hausse de prix de ces broutards lourds maintient l'efficacité économique à plus de 150 €/tête.
- 420 kg et 480 kg fin 2023 : le niveau moyen des charges baisse par rapport à 2022 mais l'intérêt économique d'alourdir des broutards pour les commercialiser sur le dernier trimestre chute fortement (20 €/tête pour les 420 kg de novembre). Les écarts de prix sont en défaveur des broutards lourds car leurs cours sont pénalisés par l'apparition de la MHE mi-septembre.

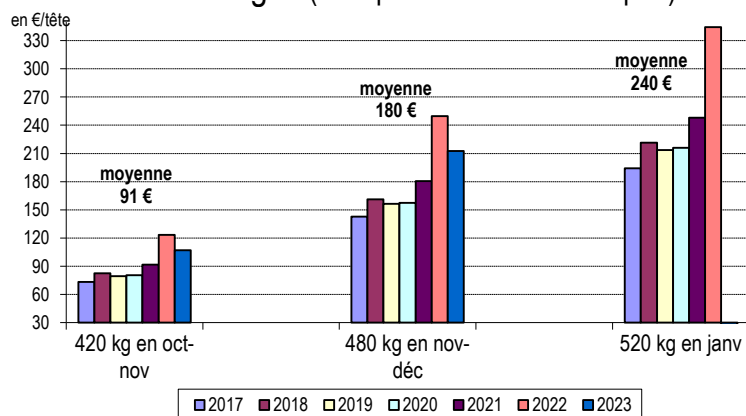
➔ Ecart de prix constaté

Campagnes	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24
Broutards 360 kg en septembre	2,59	2,67	2,52	2,39	2,60	3,33	3,52
Broutards 420 kg en octobre	2,52 (-0,07)	2,60 (-0,07)	2,45 (-0,07)	2,34 (-0,05)	2,64 (+0,04)	3,40 (+0,07)	3,36 (-0,16)
420 kg en novembre	2,45 (-0,14)	2,58 (-0,09)	2,46 (-0,06)	2,29 (-0,10)	2,66 (+0,06)	3,41 (+0,08)	3,32 (-0,20)
Broutards 480 kg en novembre	2,39 (-0,20)	2,49 (-0,18)	2,39 (-0,13)	2,22 (-0,17)	2,58 (-0,02)	3,32 (-0,01)	3,24 (-0,28)
480 kg en décembre	2,43 (-0,16)	2,56 (-0,11)	2,35 (-0,17)	2,22 (-0,17)	2,61 (+0,01)	3,34 (+0,01)	3,28 (-0,24)
Broutards 520 kg en janvier	2,44 (-0,15)	2,58 (-0,09)	2,32 (-0,20)	2,19 (-0,20)	2,58 (-0,02)	3,27 (-0,06)	-

() écart *Prix du kg vif du broutard – prix du broutard de 360 kg en septembre*

- 2021 : les écarts de prix se sont inversés en faveur des broutards lourds. Au 2ème semestre les cours ont augmenté par rapport à 2020 mais moins fortement pour les broutards de 360 kg vendus en septembre (+0,21 €/kg) que pour les broutards de 420 kg (+0,30 à 0,37 €/kg) ou de 480 kg (+0,36 à +0,39 €/kg) vendus d'octobre à décembre.
- 2022 : les écarts de prix se sont amplifiés en faveur des broutards lourds. Au second semestre les cours ont progressé uniformément par rapport à 2021 : +0,73 €/kg pour les broutards de 360 kg vendus en septembre, +0,75 €/kg pour les broutards de 420 kg et +0,74 €/kg pour ceux de 480 kg vendus sur octobre-décembre.
- 2023 : Alors qu'en septembre les prix des 360 kg étaient supérieurs à 2022 (+0,19 €/kg), l'apparition de la MHE entraîne une chute des prix d'environ 0,15 €/kg. Associés à la baisse des prix générée par l'alourdissement, les écarts de prix varient de -0,16 à -0,28 €/kg.

➔ Niveau de charges (hors prix de l'animal de départ)



- 2018-2020 : avec l'augmentation des cours des céréales et des prix des aliments (+14 % par rapport à 2017), on observe une remontée des charges de production (+11 %).
- 2021-2022 : les niveaux moyens des charges de production augmentent fortement (+33 % par rapport à 2018-2020). Avec une augmentation significative entre 2021 et 2022 (+34 % et +38 %), ils sont proches de 123 € et 250 € par tête pour une vente à 420 kg et 480 kg en 2022.
- 2023 : après un pic en 2022, les charges de production diminuent de 13 à 15 % pour se situer à 107 € et 213 € par tête pour une vente respectivement à 420 kg et 480 kg.

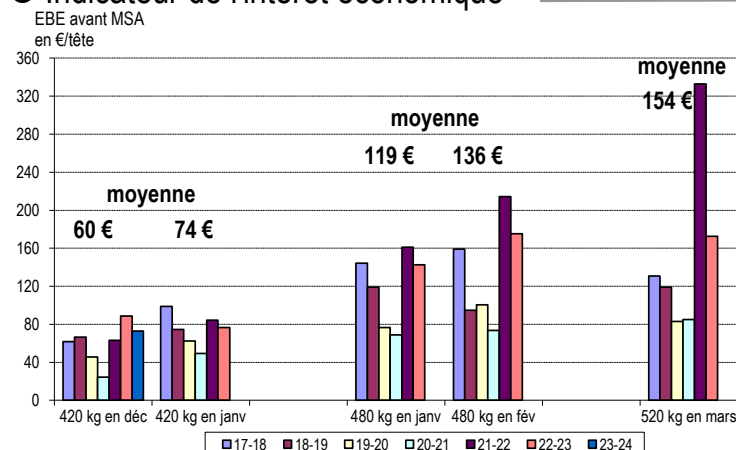
Commentaires

- Pour cet acte de production, si l'efficacité économique moyenne augmente avec l'alourdissement, il est préférable de repousser les jeunes broutards de 360 kg pour une vente vers 420 kg en octobre ou 480 kg plutôt en décembre. C'est le bon compromis par rapport à la cohérence de fonctionnement, le coût et le prix de vente, pour des éleveurs ayant des vélages sur décembre-janvier, avec des mâles déjà complétés sous la mère.
- Pour ces mâles de 360 kg commercialisables en septembre, il peut sembler plus judicieux de viser d'abord une augmentation de la croissance sous la mère en vue d'une commercialisation à 400 kg vifs sur septembre (cf. fiche précédente) car cet acte est plus rapide à mettre en place et son efficacité économique est similaire à celui d'un broutard de 420 kg sorti au dernier trimestre.
- En 2023, à partir d'un broutard de 360 kg commercialisable en septembre à 3,52 €/kg, pour être au niveau de l'effet production moyen 2017-2023, soit 54 €/tête pour un broutard de 420 kg en octobre-novembre ou 94 €/tête pour un broutard de 480 kg en novembre-décembre, il aurait fallu vendre le broutard de 420 kg à 3,40 €/kg en oct-nov (prix constaté = 3,36 puis 3,32 €/kg), celui de 480 kg à 3,28 €/kg (prix constaté = 3,24 puis 3,28 €/kg).

Chez les naisseurs

Intérêt de la repousse de broutards de 360 kg potentiellement commercialisables de mi-octobre à mi-novembre - alourdissement sur la base de 40 kg par mois

Indicateur de l'intérêt économique



- Pour ce type de broutards, l'efficacité d'une repousse pour une vente à 420 kg en décembre-janvier (60 à 74 €/tête) est inférieure à celle obtenue pour la vente d'un broutard repoussé plus lourd (480 kg) sur le début de l'année suivante où l'intérêt économique est de l'ordre de 120 à 135 €/tête. L'alourdissement pour une vente à 520 kg en mars n'améliore pas significativement l'intérêt économique de cet acte de production, sauf en 2022, et il nécessite d'avoir un débouché sécurisé.
- **2022-2023 : après une forte augmentation de l'efficacité économique fin 2021 début 2022 (variation de +35 à +250 €/tête par rapport à l'année précédente) du fait de l'augmentation des prix pendant l'hiver. En 2023, l'efficacité économique baisse, mais en restant à un niveau conséquent grâce aux faibles écarts de prix et malgré l'augmentation de 45 % des charges d'alimentation.**

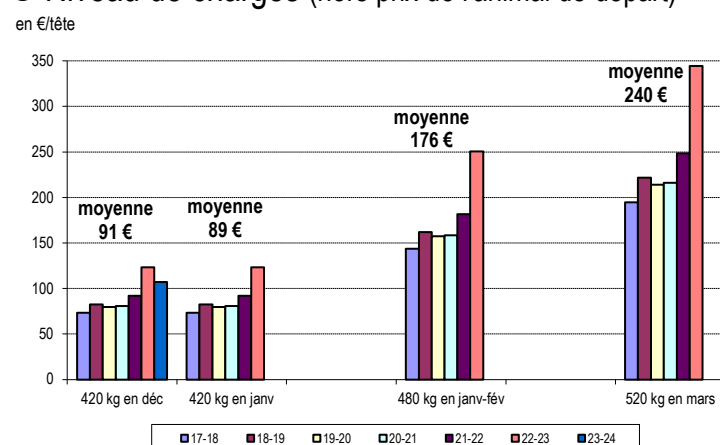
Ecart de prix constaté

Campagnes	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24
Broutards 360 kg en novembre	2,52	2,62	2,51	2,37	2,66	3,39	3,35
420 kg en décembre	2,48 (-0,04)	2,60 (-0,02)	2,45 (-0,06)	2,28 (-0,09)	2,65 (-0,01)	3,41 (+0,02)	3,40 (-0,05)
420 kg en janvier	2,57 (+0,05)	2,62 (=)	2,49 (-0,02)	2,34 (-0,03)	2,70 (+0,04)	3,38 (-0,03)	-
480 kg en janvier	2,49 (-0,03)	2,55 (-0,07)	2,37 (-0,14)	2,25 (-0,12)	2,71 (+0,05)	3,36 (-0,03)	-
480 kg en février	2,52 (=)	2,50 (-0,12)	2,42 (-0,09)	2,26 (-0,11)	2,82 (+0,16)	3,43 (+0,04)	-
520 kg en mars	2,37 (-0,15)	2,47 (-0,15)	2,31 (-0,20)	2,22 (-0,15)	2,96 (+0,30)	3,34 (-0,05)	-

() écart "Prix du kg vif du broutard – prix du broutard de 360 kg en novembre

- 2020-2021 : encore une forte baisse des prix des broutards de 360 kg fin 2020 par rapport à fin 2019 (-0,14 €/kg). Cette chute des cours s'est reportée aussi sur le premier trimestre 2021 sur toutes les catégories de broutards repoussés. Les écarts de prix se sont creusés, en défaveur des broutards de 420 kg et 480 kg.
- 2021-2022 : très forte augmentation des prix pour toutes les catégories de mâles maigres dès le 2^{ème} semestre 2021, qui s'est prolongée sur début 2022. Les écarts de prix se sont inversés en faveur de la repousse avec des prix de vente au kg plus élevés pour les broutards lourds début 2022 que pour les broutards légers vendus en fin d'année 2021.
- **2022-2023 : l'augmentation des prix s'est poursuivie sur toute l'année 2022 pour atteindre 3,30 à 3,40 €/kg vif sur l'hiver 22/23. Les écarts de prix sont très faibles voire parfois positifs en faveur des broutards repoussés.**

Niveau de charges (hors prix de l'animal de départ)



- Cet acte de production se situe sur la période hivernale. Le niveau des charges totales était à l'hiver 2017-2018 à des niveaux moyens d'environ 73 € pour les 420 kg, 142 € pour les 480 kg et 193 € pour les 520 kg.
- Hivers 2018-2019 à 2020-2021 : par rapport à la période précédente, les charges totales ont augmenté (+11 %), du seul fait de la progression des charges alimentaires (+14 %).
- Hiver 2021-2022 : nouvelle hausse des charges alimentaires (+17 %), le niveau de charges moyen par tête est respectivement de 92 €, 182 € et 248 € pour une vente à un poids de 420 kg, 480 kg et 520 kg.
- **Hiver 2022-2023 : très forte augmentation des charges alimentaires (+41 %) qui fait progresser les charges totales pour atteindre 124 €/tête pour les broutards de 420 kg, 251 €/tête pour les 480 kg et 344 €/tête pour les 520 kg.**

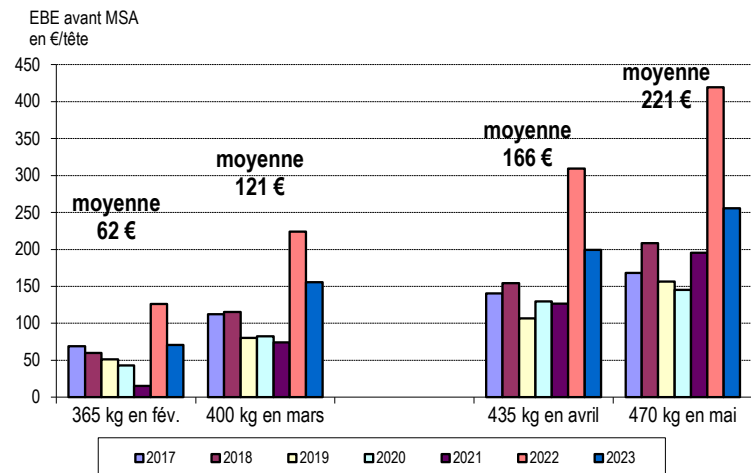
Commentaires

- Cet acte de production convient aux élevages avec des vêlages de milieu d'hiver ou de fin d'hiver.
- Sur un plan strictement économique, au regard des 6 dernières années, l'optimum de l'intérêt économique de cette repousse est atteint à 480 kg vifs en janvier-février, voire parfois 520 kg vifs en mars. Cependant :
 - L'intérêt sera d'autant plus important que l'offre sera limitée.
 - Il faut disposer de places disponibles pour loger les animaux.
 - Au-delà de 480 kg, le résultat est plus aléatoire : créneaux spécifiques et limités avec des volumes commercialisés plus restreints pour des mâles plus lourds.
- Pour atteindre le niveau de l'effet production moyen sur 6 ans, soit 66 €/tête pour un broutard de 420 kg, 127 €/tête pour un broutard de 480 kg et 154 €/tête pour un broutard de 520 kg, à partir d'un broutard de 360 kg commercialisable en novembre 2022 à 3,39 €/kg, il aurait fallu vendre le broutard de 420 kg en décembre 2022-janvier 2023 à 3,36 €/kg (prix constaté = 3,41 puis 3,38 €/kg), celui de 480 kg en janvier-février 2023 à 3,33 €/kg (prix constaté = 3,36 puis 3,43 €/kg) et celui de 520 kg en mars 2023 à 3,30 €/kg (prix constaté = 3,34 €/kg).

Chez les naisseurs

Production de broutards repoussés de 400 à 470 kg vendus de février à mai à partir de broutards de 330 kg commercialisables en janvier

Indicateur de l'intérêt économique



- 2017 à 2021 : Une efficacité économique de plus en plus faible pour les repousses à 365 kg en février ou 400 kg en mars. Pour les plus lourds vendus en avril et mai, la stabilité des cours en 2021 permet de maintenir un niveau d'efficacité proche des années précédentes.
- 2022 : très forte augmentation de l'efficacité économique (variation de +110 à +225 €/tête) par rapport à 2021 du fait de la progression des prix des broutards sur le 1^{er} semestre 2022. Sur la période 2016-2022, l'effet production moyen varie de 61 à 208 € selon les périodes de vente. Le meilleur compromis technico-économique (160 à 200 € d'EBE/tête) est atteint avec une mise en marché en avril-mai de broutards de 435 à 470 kg.
- 2023 : Baisse de l'intérêt économique après une année exceptionnelle en 2022. Mais les niveaux restent supérieurs aux moyennes 7 ans : +9 € pour les 365 kg en février, +33 à +35 € pour les 400, 435 et 470 kg. Cela est permis par les écarts de prix positifs en faveur des broutards repoussés (hausse des cours sur l'hiver), malgré la hausse des charges de 19 %.

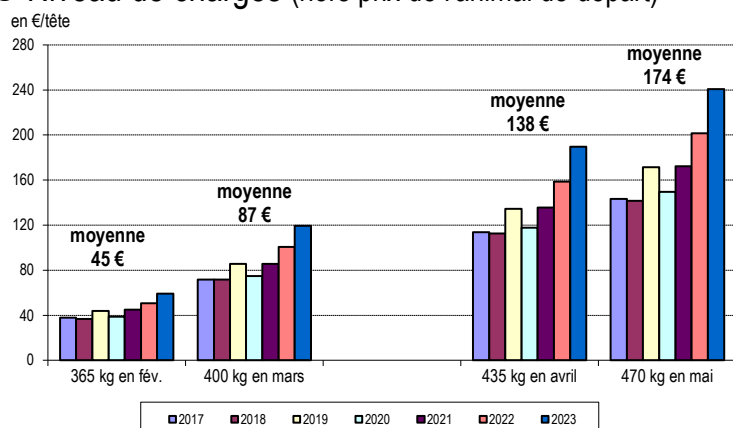
Ecart de prix constaté

Campagnes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Broutards 330 kg en janvier	2,63	2,67	2,71	2,64	2,46	2,76	3,42
Broutards 365 kg en février	2,67 (+0,04)	2,68 (+0,01)	2,71 (=)	2,61 (-0,03)	2,39 (-0,07)	2,98 (+0,22)	3,45 (+0,03)
Broutards 400 kg en mars	2,63 (=)	2,67 (=)	2,65 (-0,06)	2,57 (-0,07)	2,43 (-0,03)	3,09 (+0,33)	3,51 (+0,09)
Broutards 435 kg en avril	2,58 (-0,05)	2,64 (-0,03)	2,61 (-0,10)	2,57 (-0,07)	2,47 (+0,01)	3,17 (+0,41)	3,49 (+0,07)
Broutards 470 kg en mai	2,51 (-0,12)	2,62 (-0,05)	2,60 (-0,11)	2,48 (-0,16)	2,51 (+0,05)	3,26 (+0,50)	3,46 (+0,04)

() écart "Prix du kg vif du broutard – prix du broutard de 330 kg en janvier"

- 2021 : sur les 4 premiers mois de l'année 2021, les cours se situent à un niveau plus bas pour toutes les catégories de broutards mais les écarts de prix se sont réduits par rapport à l'année précédente. L'augmentation du prix pour les broutards de 470 kg vendus en mai a fait s'inverser l'écart de prix avec les broutards de 330 kg en faveur de ces broutards lourds.
- 2022 : très forte progression des prix pour toutes les catégories de mâles maigres durant le 1^{er} semestre 2022. Les écarts de prix se sont inversés en faveur de la repousse avec des prix de vente au kg plus élevés pour les broutards lourds vendus plus tard que pour les broutards légers vendus en janvier 2022.
- 2023 : progression des cours sur le premier trimestre sur toutes les catégories de mâles maigres. Les écarts de prix restent inversés en faveur de la repousse de 3 à 9 centimes du kg.

Niveau de charges (hors prix de l'animal de départ)



- 2017 à 2020 : les charges de production (39 à 152 €) sont restées relativement stables.
- 2021 à 2022 : la remontée du prix des céréales et des tourteaux a généré une augmentation de 30 % des charges alimentaires sur cette période d'où une progression de 25 % des charges totales en moyenne par rapport à 2017-2020.
- 2023 : par rapport à 2022, les charges ont encore augmenté (de 16 à 20 %), aussi bien pour les charges alimentaires (+20 %) que les autres charges. Les niveaux de charges pour cette repousse sont respectivement de 59 €, 120 €, 190 € ou 241 € par tête pour une vente à un poids de 365 kg, 400 kg, 435 kg ou 470 kg.

Commentaires

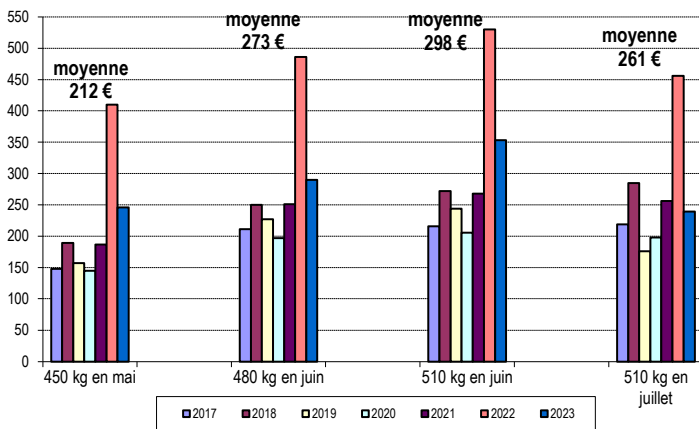
- C'est un acte de production qui s'adresse aux élevages avec des vêlages centrés sur mars.
- Sans possibilité de remise à l'herbe au printemps, il est cohérent de repousser et d'alourdir ce type de broutard (de l'ordre de 330 kg en janvier) et de viser une sortie sur la période avril-mai où l'offre est réduite. C'est une stratégie de commercialisation destinée à des broutards pas trop âgés (moins de 15 mois à la vente) qui s'inscrit dans un système de production avec des naissances centrées sur mars ou pour des lots de mâles nés après la fin février. Il est donc intéressant d'aller chercher le plein effet économique de cet acte de production qui progresse jusqu'à une mise en marché de broutards de l'ordre de 450 kg vifs, optimum économique dans ce type de système.
- En 2023, à partir d'un broutard de 330 kg commercialisable en janvier à 3,42 €/kg vif, pour atteindre l'effet production moyen 2017-2023, il aurait fallu vendre le broutard de 365 kg en février à 3,42 €/kg (prix constaté = 3,45 €/kg), celui de 400 kg en mars à 3,42 €/kg (prix constaté = 3,51 €/kg), celui de 435 kg en avril à 3,41 €/kg (prix constaté = 3,49 €/kg) et celui de 470 kg en mai à 3,39 €/kg (prix constaté = 3,46 €/kg).

Chez les naisseurs

Production de taurillons maigres de 450 à 510 kg vendus de mai à juillet à partir de broutards de 330 kg commercialisables en janvier

Indicateur de l'intérêt économique

EBE avant MSA
en €/tête



Période 2017-2023 : l'intérêt économique moyen de cet acte de production est de 261 €/tête, il se situe entre 212 et 298 €/tête selon le poids et la période de mise en marché des taurillons.

- De 2017 à 2021 : bien que les charges de production aient progressé en 2019 et 2021, l'efficacité économique de cet alourdissement est relativement stable sur ces 5 campagnes.
- 2022 : l'efficacité économique de cet alourdissement est en forte augmentation (plus de 100 %) par rapport à la période 2017/2021. Cette amélioration de l'EBE est liée à une plus forte hausse des prix des taurillons maigres par rapport au prix des broutards qui couvre largement la progression des charges de production (+12 %).
- 2023 : baisse de 33 à 48 % de l'efficacité économique du fait de moindres écarts de prix entre le broutard de 330 kg et les taurillons maigres, et de l'augmentation des charges de production. Néanmoins, les EBE/tête de 2023 restent supérieurs aux moyennes 2017-2023.

Ecart de prix constaté

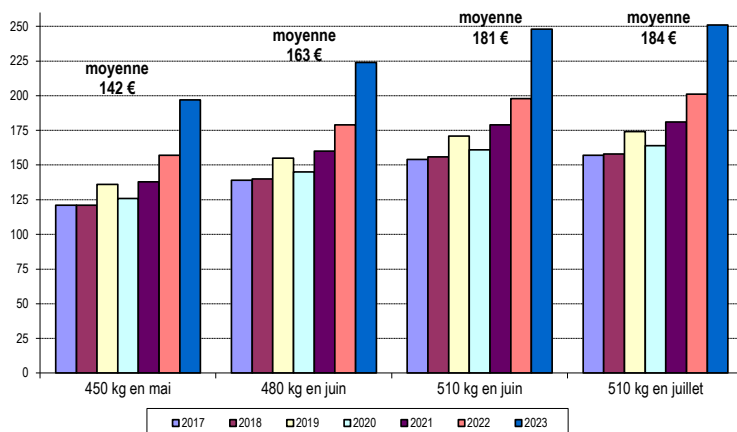
Campagnes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Broutards 330 kg en janvier	2,63	2,67	2,71	2,64	2,46	2,76	3,42
Taurillons maigres 450 kg en mai	2,54 (-0,09)	2,66 (-0,01)	2,65 (-0,06)	2,55 (-0,09)	2,54 (+0,08)	3,30 (+0,54)	3,51 (+0,09)
Taurillons maigres 480 kg en juin	2,55 (-0,08)	2,66 (-0,01)	2,67 (-0,04)	2,54 (-0,10)	2,56 (+0,10)	3,30 (+0,54)	3,44 (+0,02)
Taurillons maigres 510 kg en juin	2,44 (-0,19)	2,58 (-0,09)	2,58 (-0,13)	2,44 (-0,20)	2,48 (+0,02)	3,23 (+0,47)	3,41 (-0,01)
Taurillons maigres 510 kg en juillet	2,45 (-0,18)	2,61 (-0,06)	2,45 (-0,26)	2,43 (-0,21)	2,46 (0,00)	3,09 (+0,33)	3,19 (-0,23)

() écart "Prix du kg vif du taurillon maigre – prix du broutard de 330 kg en janvier"

- 2021 : les écarts de prix ont évolué en faveur des taurillons maigres. Forte baisse des prix des broutards en janvier (-0,18 €/kg vif), maintien pour les taurillons maigres (-0,01 à +0,02 €/kg) de 450 à 480 kg en mai et juin et légère augmentation pour les taurillons de 510 kg vendus en juin (+0,04 €/kg vif).
- 2022 : les écarts de prix ont évolué en faveur des taurillons maigres. Augmentation importante des prix des broutards de 330 kg en janvier (+0,30 €/kg vif) mais moins que pour les taurillons maigres de 450 à 480 kg en mai et juin (+0,76 à +0,74 €/kg) et ceux de 510 kg vendus en juin (+0,75 €/kg vif).
- 2023 : les écarts de prix restent positifs en faveur des taurillons maigres jusqu'en juin, mais décrochent en juillet. L'augmentation du prix du broutard est de 24 % alors que les taurillons maigres ne progressent que de 3 à 6 %.

Niveau de charges (hors prix de l'animal de départ)

en €/tête



Cet acte de production est basé sur un allongement de la période d'hivernage et une complémentation au pré avec une deuxième saison de pâturage.

- 2017 à 2021 : les charges de production (128 à 167 €) sont restées relativement stables avec un niveau supérieur en 2019 et 2021.
- 2022 : par rapport à 2021, les charges alimentaires augmentent de 7 %. Ce sont les charges de la SFP, engrais notamment, qui sont en forte hausse (+45 %) et représentent 68 % de l'augmentation des charges totales qui progressent de 12 %. Le niveau de charges moyen lié à cet acte de production est respectivement de 157 €, 179 € ou 200 € par tête pour une vente à 450 kg, 480 kg ou 510 kg.
- 2023 : les charges augmentent de 25 % sous l'effet conjugué de l'augmentation des charges alimentaires (+ 24 %), des charges SFP (+ 45 %) et des charges de paille (+18 %). Ces charges varient de 197 à 251 € par tête.

Commentaires

- La production de taurillons d'herbe est plus pertinente sur le plan économique si elle s'inscrit dans l'organisation générale des systèmes peu consommateurs de charges autour des cohérences suivantes : situation de production herbagère, chargement technique de l'ordre de 0,9 à 1,15 UGB/ha d'herbe, période de vêlages centrée sur mars (vêlages de janvier à mai), veaux non complétementés sous la mère, sevrage autour du 20 octobre au 15 novembre, dans un contexte pédoclimatique d'exploitation peu séchant.
- C'est une stratégie de commercialisation « de mâles de soudure » destinée à approvisionner le marché italien de mâles maigres qui est déficitaire à cette période de l'année. Les taurillons ne doivent donc pas être trop âgés (14-15 mois), ni trop lourds (450-480 kg vifs) et être commercialisés avant fin juin pour éviter la concurrence avec les jeunes broutards plus prisés dès juillet.
- En 2023, à partir d'un broutard de 330 kg commercialisable en janvier à 3,42 €/kg, pour être au niveau de l'effet production moyen 2017-2023, il aurait fallu vendre le taurillon de 450 kg en mai à 3,42 €/kg (prix constaté = 3,51 €/kg), celui de 480 kg en juin à 3,39 €/kg (prix constaté = 3,44 €/kg) et celui de 510 kg en juin ou juillet à 3,29 ou 3,22 €/kg (prix constaté = 3,41 puis 3,19 €/kg).

Notes

Evaluation économique de la repousse des mâles et des femelles maigres

Période 2017-2023

Références élaborées par :



Valentine NAVEREAU
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or - EDE
Pôle Agricole de Pouilly en Auxois
21320 CREANCEY
Tél : 03.80.90.89.09

Thierry LAHEMADE
Chambre d'Agriculture de Saône et Loire
59, Rue du 19 Mars 62 – CS 70610
71010 MACON
Tél : 06.45.47.15.96



Amélie BRISSON - Frédérique MARCEAU
Chambre d'Agriculture de la Nièvre
25, Boulevard Léon Blum - BP 80
58028 NEVERS CEDEX
Tél : 03.86.93.40.00

Jérôme LAVIRON
ALYSE
3, Rue Jules Rimet
89400 MIGENNES
Tél : 03.86.92.36.35



LES PARTENAIRES FINANCIERS

FranceAgriMer Le Ministère de l'Agriculture (CASDAR)

Le suivi et la valorisation annuelle des données de l'échantillon national des exploitations suivies dans le cadre du dispositif Inosys Réseaux d'Elevage (socle national) ainsi que la construction de l'expertise en équipe et le repérage de systèmes d'exploitations innovants, bénéficient d'un soutien financier de FranceAgriMer et du Ministère de l'Agriculture (CASDAR) dans le cadre du PNDAR et des PRDAR.

D'autres sources de financement sont mobilisées pour le suivi de fermes choisies à l'échelle régionale (socles régionaux) ou pour des travaux spécifiques sur des thèmes porteurs d'enjeux d'avenir.

INOSYS RESEAUX D'ELEVAGE

C'est un réseau de compétences, déployé sur l'ensemble du territoire, qui associe plus de 1600 éleveurs et 240 ingénieurs des Chambres d'Agriculture et de l'Institut de l'Elevage. Il repose sur le suivi d'exploitations volontaires, représentant la diversité des systèmes d'élevage herbivores. Cet observatoire des pratiques, de la contribution au développement durable et de l'évolution des élevages, constitue une véritable infrastructure de recherche et de développement.

Ses nombreuses productions, sous forme de références ou d'outils de diagnostic et de conseil, aident à raisonner des projets d'installation et alimentent les actions de conseil. Le dispositif permet de simuler ou d'évaluer l'impact des politiques publiques, de changements réglementaires, d'aléas climatiques ou de marchés.

